

La lettre de l'afer

NOVEMBRE 2001 • n° 59

BULLETIN DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

EDITORIAL



Épargne et Retraite... et sérénité

TOUT a été dit sur l'horreur du 11 septembre. Ce qui sonne le plus vrai reste les larmes que nous avons versées. Je n'ai, pour ma part, et sur ce drame, rien d'autre à ajouter ici.

Dans le domaine qui est le nôtre, un point s'impose pourtant, à raison du chambardement des marchés. La bourse avait déjà chuté avant la date fatidique ; ensuite elle a plongé ; puis fortement rebondi, signe de nervosité plus que de bonne santé ; depuis, elle tire à hue et à dia, hésite, se reprend et nul ne sait où elle en sera quand vous recevrez ce numéro de La Lettre.

De ce fait, ceux qui avaient leur argent dans les fonds en francs se félicitent ; ceux qui l'avaient dans les autres fonds s'inquiètent et peut-être même se désolent.

Réactions à tempérer ou à réviser, l'une et l'autre.

S'il semble parfois légitime, dans le domaine financier, de penser que l'évènement nous donne raison, ou qu'il nous donne tort, il faut éviter de trop y croire. Pour trois raisons, avec trois résolutions à la clé.

1 – N'oublions pas que, au moment où une décision est prise, nul ne connaît l'avenir. Formuler des hypothèses peut être fort utile dans le cadre de certaines gestions. Mais toute "prévision" est fallacieuse, même entourée des précautions d'usage, car elle revient à déclarer vrai ce qui est inconnu par définition. **Résolution 1 : ne nous laissons pas détourner de notre cap par des augures-tant-mieux ou par des augures-tant-pis, qui ne sont jamais les payeurs.**

2 – N'oublions pas qu'un placement ne doit pas se choisir en fonction de la seule conjoncture. Cette attitude – de pure spéculation – fait l'impasse sur le fait que les placements, tels les médicaments, doivent être sélectionnés en fonction des problèmes de celui qui les consomme et non de leur composition ou des effets de mode. **Résolution 2 : quand on place son épargne, il faut d'abord se demander en vue de quoi on le fait et se décider en conséquence.** Nous vivons, certes, une période de turbulences ; cela n'enlève rien à l'utilité des actions pour préparer sa retraite – le cas échéant, en concurrence avec d'autres placements –, à condition que l'époque de la liquidation soit lointaine.

3 – N'oublions pas que, en matière de conjoncture, le court terme n'est pratiquement jamais important. Sans grand risque de se tromper, on peut affirmer qu'il ne présente aucun intérêt pour le bon père de famille. C'est le long terme qui compte et seulement le long terme. Depuis que l'homme s'intéresse, consciemment ou non, à l'économie, il a remarqué que les périodes de vaches maigres alternent inexorablement avec les périodes de vaches grasses. Au cours des premières, il faut savoir et pouvoir attendre tranquillement les secondes ; au cours des secondes, il ne faut pas oublier que les premières reviendront. **Résolution 3 : il ne faut pas liquider au motif que "ça a baissé", ce qui reviendrait à rendre définitive une perte provisoire et purement comptable. Car la bourse remontera.**

En résumé, n'oublions pas notre vocation.

Elle réside, toute entière, dans notre dénomination. Elle est d'épargne et de retraite. Cette double référence indique clairement que le fait de placer son argent à l'AFER constitue une décision qui doit impérativement s'inscrire dans la raison et dans la durée. Dans la raison en n'oubliant jamais les fondamentaux, y compris et surtout en période de crise. Dans la durée en prenant des décisions qui permettront d'enjamber les creux sans y tomber. Bref, les supports sont bons ou le sont moins en fonction des besoins de celui qui les utilise. Il faut les sélectionner à bon escient, dans le cadre d'une diversification raisonnable et donc de décisions assez mûrement réfléchies pour qu'au profit attendu puisse s'ajouter la sérénité. Ce n'est pas rien.

Pierre-Marie Guillon

SOMMAIRE

Actualité

- > Le passage à l'euro : mode d'emploi
 - > L'euro et ses conséquences pour la gestion financière du contrat AFER
- Pages 2 - 3

La vie de l'Association

- > Lettre ouverte
 - > Chiffres clés
 - > Assemblées Régionales de Toulouse et Marseille
 - > Rendez-vous
- Pages 3 - 4

Pratique

- > Les nouveaux minima, seuils et abattement fiscaux en euro
- Page 4



La référence

Le passage à l'euro : mode d'emploi

L'euro est aujourd'hui une réalité avec laquelle nous devons, dans quelques semaines, nous familiariser définitivement. Grâce à lui les échanges pourront être effectués dans les 12 pays de la zone euro sans frais de change. Chaque produit sera affiché dans la même monnaie, cela facilitera la comparaison des prix et favorisera la concurrence. Mais dans notre vie quotidienne, et pendant quelques mois, l'euro risque de perturber certains, et notamment ceux qui ne s'y seront pas préparés. Voici donc pour mémoire, le rappel des différentes étapes du passage à l'euro, et les conséquences pratiques pour votre contrat d'assurance vie AFER.

Jusqu'au 31 décembre 2001

Les paiements par chèque : vous pouvez émettre des chèques en euros ou en francs et recevoir sur votre compte bancaire des chèques libellés en euros ou en francs. Votre banque convertit gratuitement les paiements en euros sur votre compte bancaire. Mais attention, **n'inscrivez pas de montants en euros sur des chèques libellés en francs ou inversement.** A chaque devise correspond un chéquier spécifique.

Paiements par carte bancaire : votre carte bancaire vous permet de payer en francs ou en euros même si votre compte courant est tenu en francs (votre banque se charge d'effectuer la conversion).

Paiements en espèces : les règlements en espèces se feront uniquement en francs et les commerçants vous rendront la monnaie en francs. A partir du 15 décembre vous pourrez disposer de "porte-monnaie euro" mais ces pièces ne pourront être utilisées pour le paiement avant le 1^{er} janvier 2002.

L'EURO et votre compte AFER :

l'AFER réalisera le basculement en euros le 31 décembre 2001. Jusqu'à cette date, vous pouvez indifféremment nous adresser des chèques libellés en francs ou en euros. Si votre chèque est en euros et que vous joignez à votre règlement un bon de versement, prenez la précaution de remplacer la mention francs portée sur le bon, par la mention euro.

Ne modifiez en aucun cas la devise du chèque, nous serions contraints de vous le retourner sans pouvoir l'enregistrer. Les rachats partiels ou totaux, les avances, les règlements de capitaux décès et les arrérages de rentes viagères seront établis en francs jusqu'au 31 décembre 2001.

A compter du 17 février 2002

Les billets et les pièces en francs perdront leur cours légal et ne seront plus acceptés par les commerçants.

A partir du 1^{er} janvier 2002

Les paiements par carte bancaire, virement ou chèque seront effectués en euros. Votre compte bancaire sera automatiquement converti en euros à cette date (la majorité des banques l'aura fait avant le 1^{er} janvier 2002).

Les chèques en francs émis à partir du 1^{er} janvier 2002 ne seront plus acceptés et les chèquiers libellés en francs devront être restitués

à votre banque. Cas particulier : les chèques en francs émis avant le 1^{er} janvier 2002 resteront valables pendant un an à compter de l'expiration du délai de présentation.

Paiements en espèces : à compter du 1^{er} janvier 2002, les retraits d'argent dans votre banque ou aux Guichets Automatiques de Banque donneront lieu à la remise de billets en euros (principalement le billet de 20 euros). Les "porte-monnaies en euros" disponibles le 15 décembre 2001 vous permettront

de faire l'appoint. Attention, pour tout paiement en francs effectué entre le 1^{er} janvier 2002 et le 17 février 2002 à minuit (fin du cours légal en franc) la monnaie vous sera rendue en euros.

L'EURO et votre compte AFER :

à compter du 1^{er} janvier 2002, vos chèques devront être libellés en euros, (les chèques libellés en francs seront acceptés à la condition qu'ils aient été émis avant le 1^{er} janvier 2002). Le relevé annuel que vous recevrez dans le courant du mois de février 2002 sera exprimé en euro et calculé avec 2 chiffres après la virgule (euro cents). Les bons de versements, les rachats partiels ou totaux, les avances, les règlements de capitaux décès et les arrérages de rentes viagères seront établis en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

(Pour connaître les nouveaux minima de versements et de retraits, merci de vous reporter en Page 4).

Inutile de stocker vos chèquiers en francs, vous ne pourrez plus les utiliser après le 31 décembre 2001.

Rappel : règle de conversion : 1 euro = 6,55957 francs

Pour la conversion francs-euros seul le taux à 6 chiffres peut être utilisé. Le résultat d'une conversion officielle franc / euro ou euro / franc ne doit jamais comporter plus de 2 chiffres après la virgule. Il est donc nécessaire d'arrondir le résultat : au centime supérieur si le 3^e chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur si le 3^e chiffre est inférieur à 5.

Cas particuliers : les Territoires d'Outre-Mer, TOM, ne font pas partie de la Communauté Européenne et ne sont donc pas directement concernés par l'arrivée de l'euro, mais la France continue d'y émettre des monnaies selon les modalités établies par sa législation nationale. En pratique, la monnaie des TOM est le CFP : 1 000 francs CFP valent 55 francs français et donc 8,38 euros.

L'euro et ses conséquences pour la gestion financière du contrat AFER



Marcel NICOLAI

Les sociétés financières réalisent leur gestion et évaluent leurs actifs en Euro depuis le 4 janvier 1999. Depuis cette date, l'élargissement de la gestion financière du contrat AFER à la zone Euro a permis une diversification importante de l'univers d'investissement et donc une dispersion plus grande de nos portefeuilles permettant ainsi de réduire les risques :

Diversification des Emetteurs : la création d'une zone Euro, offrant une monnaie unique, a élargi la gamme des émetteurs qui ont trouvé des sources de financement autre que leur marché national.

Diversification sectorielle : avant la création de la zone Euro, la gestion obligataire se concentrait essentiellement autour des émissions d'Etat ou équivalentes. L'arrivée d'investisseurs étrangers a facilité l'émergence d'émissions obligataires du secteur privé, appelé secteurs des corporate. Ce mouvement a été amplifié par les émissions de sociétés européennes qui y ont trouvé une source de financement moins coûteuse que le simple emprunt bancaire, accélérant le phénomène de désintermédiation bancaire. La conséquence pour la gestion du compte AFER est la suivante : la possibilité offerte aux gestionnaires financiers de trouver des taux de rendements particulièrement attractifs au regard de la qualité de ces émetteurs associée à une analyse financière rigoureuse de chaque émission.

Taille des émissions : l'arrivée de nouveaux intervenants sur le marché obligataire de la zone Euro a favorisé des tailles d'émissions plus conséquentes qu'auparavant. Cette classe d'actif offre aujourd'hui une liquidité importante et devient un instrument essentiel dans la gestion obligataire.

Par conséquent, la fin de l'année 2001 ne constitue pas un événement dans la gestion d'actifs, et notamment pour la gestion du contrat AFER.

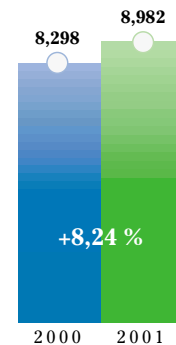
LA VIE DE L'ASSOCIATION



CHIFFRES CLÉS

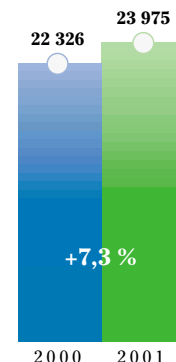
Au 30 septembre 2001

Les versements



8,982 milliards de francs de versements ont été enregistrés depuis le début de l'année soit une progression de 8,24 % par rapport à 2000 (l'ensemble du marché enregistrerait au 01/09/2001 une baisse de 8 %).

Les nouveaux adhérents



23 975 nouveaux adhérents nous ont rejoint depuis le début de l'année, soit une progression de 7,3 % par rapport à l'année dernière.

Assemblée Régionale de Toulouse 19 septembre 2001

Plus de 700 adhérents ont assisté à une conférence débat animée par Michel GIRARDET Directeur Général d'INVESTIR FORMATION sur le thème "Comment l'assurance vie peut-elle vous aider à préparer votre succession ?" et réunissant Pierre-Marie GUILLON Président de l'AFER, Gérard ATHIAS Président d'honneur de l'AFER et un notaire. Pierre-Marie GUILLON, Gérard ATHIAS et un responsable du GIE AFER ont ensuite répondu à l'ensemble des questions concernant le contrat d'assurance vie AFER : fiscalité, gestion financière, etc.

Assemblée Régionale de Marseille 9 octobre 2001

"Les marchés financiers" tel était le thème de l'Assemblée Régionale à laquelle ont participé plus de 800 adhérents que les menaces d'attentats n'avaient pas découragé.

Le débat animé par François de WITT rédacteur en chef de "Mieux Vivre Votre Argent" avec la participation de Marcel NICOLAÏ Président du Directoire de Victoire Asset Management, de Pierre-Marie GUILLON et de Gérard ATHIAS, a permis de faire un très large tour d'horizon des marchés en France et dans le monde et de connaître le bilan et les perspectives de la gestion financière des supports du compte AFER.

Mercredi 7 novembre

Réunion Départementale **POITIERS**
NOVOTEL - 86000 POITIERS FUTUROSCOPE

Mardi 13 novembre

Assemblée Régionale **ROUEN**
La Halle aux Toiles - Place de la Basse Vieille Tour - 76000 ROUEN

Jeudi 15 novembre

Réunion Départementale **CAHORS**
Espace Congrès Clément Marot - Place Bessières - 46000 CAHORS

Mardi 20 novembre

Assemblée Régionale **LILLE**
LILLE Grand Palais, 1 Bd des Cités Unies - 59777 LILLE - EURALILLE

Jeudi 29 novembre

Réunion Départementale **CARCASSONNE**
Salle du Dôme, rue des 3 couronnes - 11000 CARCASSONNE

Jeudi 6 décembre

Assemblée Régionale **RENNES**
LE TRIANGLE Culture et Congrès - Bd de Yougoslavie
35000 RENNES

Mardi 11 décembre

Assemblée Régionale **CANNES**
Palais des Festivals, La Croisette - 06400 CANNES

CONTACTS

> **GIE AFER SIÈGE :**
74, rue Saint-Lazare
75441 Paris cedex 09
Tél. : 01 40 82 24 24
Fax : 01 42 85 09 18

> **SERVEUR VOCAL :**
01 49 70 04 04

> **www.afer.asso.fr**

Bulletin d'information de
l'Association Française
d'Epargne et de Retraite

AFER
74, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Lettre numéro 59
Directeur de la Publication :
Pierre-Marie Guillon

Dépôt légal à la parution
ISSN 02 40 88 56

Association sans but lucratif
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

PRATIQUE

Minima des versements et des retraits applicables à partir du 1^{er} janvier 2002

• Lors de l'adhésion	1 600 €	• Avance minimum	800 €
• Lors des versements	800 €	• Rachat partiel minimum	400 €
• Par prélèvements automatiques	150 €	• Minimum à laisser en compte	800 €
• Droits d'entrée à l'association pour tout nouvel adhérent : 20 euros (50 euros pour une entreprise)			
• Cotisation annuelle : 2 euros			

Abattement sur les revenus et plus values des versements effectués depuis le 26 septembre 1997, en cas de retrait après 8 ans

	Avant le 1 ^{er} janvier 2001	Après le 1 ^{er} janvier 2001
Pour une personne seule (par an)	30 000 Francs	4 600 €
Pour un couple marié	60 000 Francs	9 200 €
Déclaration de revenu concernée par ces abattements	Déclaration faite en 2001 au titre des revenus 2000	Déclaration faite en 2002 au titre des revenus 2001 et toutes les suivantes

Seuils d'exonération de droits de mutation en assurance vie

	Successions ouvertes jusqu'au 31 décembre 2001	Successions ouvertes à compter du 1 ^{er} janvier 2002
Sur les sommes versées avant 70 ans	1 000 000 de Francs par bénéficiaire (capital et intérêts)	150 000 € par bénéficiaire (capital et intérêts)
Sur les sommes versées après 70 ans	200 000 Francs par assuré	30 000 € par assuré